Nations Unies S/2006/27

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 janvier 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion sur la région des Grands Lacs qui servira de base de discussion lors du débat ouvert que le Conseil de sécurité doit tenir sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs le 27 janvier 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Augustine P. **Mahiga**

06-21404 (F) 190106 190106

Annexe à la lettre datée du 18 janvier 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Document de réflexion sur le débat ouvert sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs qui aura lieu le 27 janvier 2006 pendant la présidence du Conseil de sécurité par la République-Unie de Tanzanie

1) Introduction

Pendant qu'elle assurera la présidence du Conseil de sécurité en janvier 2006, la République-Unie de Tanzanie parrainera un débat ouvert sur l'application de la résolution 1625 (2005) relative à la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et l'intérêt pratique qu'elle présente plus spécialement pour la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs. Au titre de la résolution 1631 (2005), le débat a pour objet de promouvoir le renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Soucieux de s'attaquer aux problèmes des conflits en Afrique, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont pris un certain nombre d'initiatives. C'est ainsi que les membres africains du Conseil de sécurité ont été dernièrement à l'origine de l'adoption de la résolution 1625 (2005) relative à la prévention des conflits armés, en particulier en Afrique, par le Sommet des membres du Conseil de sécurité qui s'est réuni en marge du Sommet mondial de l'Assemblée générale en septembre 2005. L'initiative la plus récente a consisté dans l'adoption de la résolution 1649 (2005) relative aux groupes armés étrangers opérant dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

L'Union africaine a créé son propre Conseil de paix et de sécurité pour traiter de la prévention et du règlement des conflits et du maintien de la paix en Afrique. Ce mécanisme se prête à un partenariat institutionnel avec le Conseil de sécurité des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales en Afrique.

2) Initiatives internationales et régionales dans la région des Grands Lacs

La région des Grands Lacs a été pendant des dizaines d'années le théâtre d'une multitude de conflits violents qui ont atteint leur paroxysme en 1994 avec le génocide rwandais. Les pays de la région, l'Union africaine et l'ONU se sont ligués pour prévenir l'apparition de nouveaux conflits et en finir avec des conflits non encore réglés afin de stabiliser la région.

L'intérêt porté actuellement à la région des Grands Lacs tient à la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité en date du 24 février 2000 et à la résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000 selon lesquelles, dans la République démocratique du Congo, la situation sécuritaire constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Le Conseil de sécurité a aussi affirmé la nécessité de convoquer une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs avec la participation de l'ONU et de

l'Union africaine pour s'attaquer sérieusement aux causes profondes des conflits dans la région.

Trois facteurs interdépendants motivaient la convocation d'une conférence internationale. Le premier résidait dans la prise de conscience que, dans la région des Grands Lacs, tout conflit national avait une dimension régionale. Le second tenait à ce que la population de la région était si intimement mêlée aux plans ethnique, culturel et linguistique que l'instabilité d'un pays se répercutait inévitablement sur les communautés voisines d'autres pays du fait des déplacements et des mouvements de population. Le troisième découlait de la nécessité d'aborder et de résoudre les problèmes nationaux et régionaux dans une optique régionale.

La première Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs s'est tenue au plus haut niveau à Dar es-Salaam (Tanzanie) les 19 et 20 novembre 2004. Elle partait du principe que la région devait adhérer au processus et à ce qui en découlerait. Elle a débouché sur la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs.

Cette Déclaration expose une vision commune de la région et décrit le mécanisme de suivi des quatre grands sujets de préoccupation de la Conférence, à savoir la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale et, enfin, les questions humanitaires et sociales. La deuxième Conférence internationale sur la région des Grands Lacs doit se tenir courant 2006 lorsque les pays de la région auront adopté les protocoles et les programmes pertinents.

3) Préoccupations actuelles du Conseil de sécurité pour la région des Grands Lacs

Au titre des mandats dont il est actuellement chargé, dans la région des Grands Lacs, le Conseil de sécurité doit au premier chef :

- Faciliter, dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et démocratiques avant l'expiration de la période de transition le 30 juin 2006;
- Aider le gouvernement provisoire à achever la réforme du secteur de la sécurité et à désarmer et à rapatrier au Rwanda les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les autres groupes armés étrangers actifs dans l'est du Congo;
- Encourager les pays de la région à respecter l'embargo sur les armes en RDC et à contrôler plus strictement le trafic transfrontière illégal de ressources naturelles et d'armes ainsi que les mouvements de combattants;
- Soutenir, au Burundi, les efforts visant à affermir le gouvernement issu dernièrement d'élections démocratiques en favorisant la réconciliation nationale, le partage du pouvoir, le renforcement des institutions et l'aide internationale aux fins de la reconstruction et du développement;
- Aider le Gouvernement burundais à mener à son terme le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, accroître la sécurité dans l'ouest

du Burundi et engager le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) à adhérer au processus de paix sous l'égide du gouvernement issu des urnes;

- Assurer, dans des conditions de sécurité, le rapatriement librement consenti des réfugiés dans la région et la réinsertion des personnes déplacées et des rapatriés dans leurs pays respectifs;
- Encourager des relations de bon voisinage dans la région en favorisant le règlement pacifique des différends, des consultations régulières et la mise en place de mesures propres à instaurer la confiance entre les pays de la région;
- Encourager la tenue au plus tôt de la deuxième Conférence au sommet des Grands Lacs en vue de jeter les bases de la prévention et du règlement des conflits, de la coexistence pacifique et de la coopération régionale.

4) Pertinence de la Commission de consolidation de la paix

La Commission, créée officiellement le 20 décembre 2005 par la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et la résolution A/RES/181 (2005) de l'Assemblée générale, contribuera à aider les pays qui sortent d'un conflit à passer sereinement du maintien de la paix au stade d'une paix et d'un développement durables afin de les empêcher de sombrer de nouveau dans un conflit.

La Commission conseillera les pays intéressés et les différentes parties prenantes en matière de stratégies intégrées pour la construction de la paix et le relèvement, la gouvernance, le renforcement des institutions, mobilisera des ressources pour la reconstruction et améliorera la coordination entre les acteurs intervenant dans les situations d'après conflit.

Dans la région des Grands Lacs, le Burundi, qui a mené avec succès à son terme le processus de paix, est le candidat idéal pour bénéficier de l'aide de la Commission de consolidation de la paix pendant que l'ONUB se désengage progressivement. En RDC, à l'issue des échéances électorales, la Commission constituera là aussi un mécanisme utile de stabilisation de la phase post-électorale pour le renforcement des institutions, la reconstruction et le développement.

5) Questions soumises au débat ouvert sur la région des Grands Lacs

Le débat ouvert sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs sera axé sur les moyens appropriés de mettre en œuvre et de coordonner efficacement les diverses initiatives régionales et internationales en faveur de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.

Le débat ouvert s'articulera autour des grandes lignes suivantes :

- Recherche des meilleurs moyens d'appliquer efficacement les initiatives plus larges de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité pour l'Afrique à un cadre sous-régional spécifique, en l'occurrence la région des Grands Lacs. Ces initiatives s'entendent notamment de celles prises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général avant l'adoption des résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005) et la création de la Commission de consolidation de la paix;

- Définition des stratégies de nature à coordonner les initiatives de l'ONU et de la région des Grands Lacs en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix;
- Application des dispositions des résolutions 1625 (2005), 1631 (2005), 1649 (2005) et du mandat de la Commission de consolidation de la paix;
- Examen des moyens de soutenir les efforts des pays de la région pour transformer la région des Grands Lacs en une zone de paix, de sécurité et de stabilité politique;
- Examen des moyens de renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, la primauté du droit, la protection des droits de l'homme, la réconciliation et la participation de la société civile, des femmes entre autres, au débat sur les questions de paix et de sécurité;
- Examen des moyens de renforcer une action coordonnée des pays de la région et de la communauté internationale en ce qui concerne la protection et l'aide humanitaire apportées aux civils, notamment aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés.

6) Résultats du débat

Le débat ouvert devrait déboucher sur une résolution insistant sur les points ci-après :

a) La pertinence des résolutions 1625 (2005), 1631 (2005) et 1649 (2005) pour l'Afrique et la région des Grands Lacs en particulier;

b) La nécessité de créer un mécanisme approprié propre à renforcer la coopération pratique entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

c) L'importance de la Déclaration de Dar es-Salaam et de la deuxième Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie, la gouvernance, les droits de l'homme et le développement dans la région des Grands Lacs;

d) L'application du mandat de la Commission de consolidation de la paix aux situations de conflit dans la région des Grands Lacs.